

**Appel à proposition de la Commission européenne**

|  |
| --- |
| **Développement des audiences et éducation au film européen****Références légales : Règlement financier 2018/1046 et règlement de base de Creative Europe 2021/818****Mots-clés : audiovisuel – films – patrimoine culturel - éducation** |
| Titre | Développement des audiences et éducation au film |
| Objet | L’appel, porté par l’agence EACEA, vise à stimuler l’intérêt et la connaissance de la filmographie européenne, y compris pour des films spécifiques liés au patrimoine européen ; à renforcer la coopération, à travers toute l’Europe, pour développer l’audience avec des méthodes innovantes basées, notamment sur des outils numériques et développer une éducation au film européen et non-européen.Les activités financées sont : * Des projets éducatifs basés sur des outils numériques ;
* Qui comprendront l’organisation d’évènements à destination, en particulier, du jeune public.

Le point de contact en Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles est le Desk Creative Europe.  |
| Publics cibles | Entreprises de l’audiovisuel et organisations spécialisées en audiovisuel |
| Ouverture  | 1er octobre 2024 |
| Fermeture  | 27 mars 2025 |
| Délivrables | * Initiatives transfrontalières en matière d’éducation et de sensibilisation à la production audiovisuelle.
* Activités de coopération y compris à travers des plateformes en ligne.

Les projets soumis doivent se dérouler sur une période de 24 à 36 mois.  |
| Eligibles | Sont éligibles : des entités légales publiques ou privées établies dans un Etat membre ou un Etat associé, inscrites au registre des participants. Les personnes individuelles ne sont pas admises. Les organisations européennes ne peuvent pas faire partie du consortium, à l’exception du Centre commun de Recherche. Sont également admises les organisations sectorielles.Les candidatures peuvent émaner d’une seule entité ou d’un consortium. Dans ce dernier cas, le Desk Creative Europe peut être le coordinateur du projet. |
| Conditions spécifiques | Les propositions doivent être soumises électroniquement. La partie B doit décrire techniquement le dossier. Les annexes doivent reprendre un budget détaillé. La proposition ne peut pas dépasser 70 pages.  |
| Critères d’évaluation | * Relevance : cohérence avec les objectifs de l’appel, adéquation des stratégies, inclusion.
* Qualité.
* Gestion du projet
* Dissémination
 |
| Evaluation minimale | Relevance : /35Qualité : /40Impact : /10Dissémination : /15Score total : min. 70/100 |
| Type de financement et montant maximum | Subvention représentant 70% des coûts éligibles. |